

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

ARRETE MUNICIPAL 05/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT RUE PRINCIPALE
ENTRE LE N°24 ET N°22, RUE DE
WITTISHEIM (D705) AU NIVEAU DU
N°2 ET RUE DE HESSENHEIM (D705)
AU NIVEAU DU N°1

LE MAIRE DE SCHWOBSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,
Vu le code la route et notamment les articles R110-1, R110-2; R411-5; R411-8; R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS,
Vu l'arrêté 34/2025 interdisant la circulation et le stationnement dans la rue principale du giratoire jusqu'au numéro 12 de la voie,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de voirie dans le giratoire rue principale, rue de Hesseheim et rue de Wittisheim, il y a lieu de réglementer la circulation.
Sur proposition de Mme le Maire de la commune de SCHWOBSHEIM ;

ARRETE

Article 1

à compter du mardi 17 février 2026 et jusqu'au vendredi 27 février 2026, du 24, rue principale jusqu'au 22 rue principale, et du 1 rue de Hesseheim au 2 rue de Wittisheim, dans la commune de SCHWOBSHEIM, **la circulation est interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation.**

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours et aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation pour la **D209** sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D609, D705, D605, D205 et D468 via les communes de BŒSENBIËSEN, HESSENHEIM et ARTOLSHEIM et RICHTOLSHEIM.

Une déviation pour la **D705** sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D721, D468, D205, D705, via les communes de SUNDHOUSE, SAASENHEIM, RICHTOLSHEIM, ARTOLSHEIM et HESSENHEIM.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Nord Est Centre BAS-RHIN conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de SÉLESTAT.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 7**MM.**

Le Chef du Centre Routier Alsace de SÉLESTAT

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin

Le Directeur de l'entreprise COLAS Nord Est Centre Bas-Rhin

Le Maire de la commune de SCHWOBSHEIM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A SCHWOBSHEIM le 12 février 2026

Le Maire,

Denise KEMPF

**DESTINATAIRES :****MM.**

Centre Routier Alsace de SÉLESTAT

Le Chef du Centre Routier Alsace de SÉLESTAT

Commune de ARTOLSHEIM

Commune de HESSENHEIM

Commune de RICHTOLSHEIM

Commune de SAASENHEIM

Commune de SUNDHOUSE

Commune de BOESENBIESEN

Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)

Conseillers d'Alsace du canton de SÉLESTAT

Etat-major de la RT-NE de METZ

Gendarmerie - Brigade de MARCKOLSHEIM

Gendarmerie - Brigade de SUNDHOUSE

Région Grand Est / Pôle transports

Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)

Service Incendie et de Secours, unité territoriale de SÉLESTAT

Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)

Service Routier Alsace de SÉLESTAT

Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)